

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
DOCUMENTATION
L0080

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	185.0 04/11/1988		
AMIENS	24.1 25/11/1993	MAYOTTE	14.0 02/10/1986
BESANCON	71.0 15/12/1991	MONTPELLIER	364.3 20/12/1990
BORDEAUX	469.0 03/01/1973	NANCY-METZ	245.0 18/03/1981
CAEN	504.2 06/07/1992	NANTES	560.0 24/01/1969
CLERMONT-FERRAND	222.0 04/04/1977	NICE	364.3 10/01/1994
CORSE	1414.1 11/05/1988	ORLEANS-TOURS	114.0 13/11/1989
CRETEIL	14.0 09/01/1996	PARIS	329.0 05/08/1983
DIJON	164.2 19/01/1990	POITIERS	378.2 27/01/1977
GRENOBLE	274.3 15/07/1988	REIMS	114.0 23/04/1996
GUADELOUPE	1148.0 02/11/1969	RENNES	719.0 09/05/1981
GUYANE	69.0 22/07/1978	REUNION	1014.0 10/10/1993
LILLE	68.0 19/07/1986	ROUEN	454.2 25/06/1982
LIMOGES	266.0 06/01/1978	STRASBOURG	164.2 11/09/1996
LYON	174.3 17/11/1992	TOULOUSE	501.2 13/12/1993
MARTINIQUE	1914.2 11/07/1974	VERSAILLES	14.0 29/04/1997

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
PHILOSOPHIE
L0100

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	34.0 11/05/1993		
AMIENS	14.0 08/07/1994	MAYOTTE	117.0 31/08/1961
BESANCON	82.0 29/07/1978	MONTPELLIER	174.3 05/01/1978
BORDEAUX	64.0 29/11/1992	NANCY-METZ	14.1 31/05/1994
CAEN	175.0 16/06/1986	NANTES	41.0 17/02/1992
CLERMONT-FERRAND	24.1 23/06/1992	NICE	14.0 06/12/1993
CORSE		ORLEANS-TOURS	21.0 04/10/1967
CRETEIL	34.0 08/05/1992	PARIS	1573.2 29/06/1972
DIJON	123.0 05/09/1972	POITIERS	14.0 07/06/1991
GRENOBLE	14.0 17/06/1995	REIMS	14.0 27/07/1990
GUADELOUPE	61.0 11/03/1989	RENNES	192.0 19/12/1981
GUYANE	164.0 07/10/1991	REUNION	83.0 02/11/1964
LILLE	14.0 14/01/1991	ROUEN	14.1 12/02/1995
LIMOGES	14.0 28/08/1993	STRASBOURG	
LYON	164.3 16/05/1990	TOULOUSE	171.0 28/08/1972
MARTINIQUE	200.0 15/08/1966	VERSAILLES	34.0 26/05/1993

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
LETTRES CLASSIQUES
L0201

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	213.0 05/03/1968		
AMIENS	14.0 13/01/1996	MAYOTTE	199.0 13/04/1981
BESANCON	14.0 16/12/1990	MONTPELLIER	88.0 25/06/1990
BORDEAUX	302.0 05/04/1985	NANCY-METZ	24.1 22/03/1991
CAEN	220.0 20/09/1970	NANTES	398.2 26/09/1958
CLERMONT-FERRAND	526.0 16/08/1982	NICE	14.0 18/03/1991
CORSE	1473.2 04/03/1970	ORLEANS-TOURS	28.0 13/05/1991
CRETEIL	14.0 18/11/1996	PARIS	709.2 28/10/1983
DIJON	240.0 19/02/1970	POITIERS	677.2 06/04/1988
GRENOBLE	14.1 15/12/1994	REIMS	14.0 12/04/1993
GUADELOUPE	230.0 24/12/1958	RENNES	1251.2 04/02/1975
GUYANE	14.0 25/01/1996	REUNION	
LILLE	14.0 09/08/1994	ROUEN	185.0 15/08/1988
LIMOGES	88.0 26/04/1990	STRASBOURG	164.3 13/03/1995
LYON	381.3 24/02/1987	TOULOUSE	148.0 09/05/1989
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0 05/01/1995

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
LETTRES MODERNES
L0202

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	164.1		
	18/08/1991		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	14.0
	24/03/1995		17/05/1994
BESANCON	102.0	MONTPELLIER	247.0
	17/07/1984		02/04/1960
BORDEAUX	165.0	NANCY-METZ	14.0
	13/02/1987		12/05/1983
CAEN	314.2	NANTES	165.0
	19/11/1995		11/09/1991
CLERMONT-FERRAND	108.0	NICE	174.3
	17/12/1992		13/08/1982
CORSE	1385.0	ORLEANS-TOURS	14.0
	03/03/1981		11/01/1969
CRETEIL	14.0	PARIS	733.0
	20/01/1998		06/03/1972
DIJON	14.1	POITIERS	164.1
	04/04/1990		19/08/1994
GRENOBLE	164.0	REIMS	14.0
	30/11/1993		04/01/1993
GUADELOUPE	1024.1	RENNES	474.2
	11/01/1995		29/10/1991
GUYANE	14.0	REUNION	1014.1
	22/02/1996		25/07/1991
LILLE	14.1	ROUEN	64.0
	30/04/1992		11/07/1994
LIMOGES	164.0	STRASBOURG	24.0
	05/09/1995		18/02/1989
LYON	48.0	TOULOUSE	164.3
	21/06/1991		08/10/1987
MARTINIQUE	1321.3	VERSAILLES	14.0
	19/08/1982		22/12/1996

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ALLEMAND
L0421

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	522.2		
	27/07/1981		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	945.2
	14/09/1996		25/11/1966
BESANCON	14.0	MONTPELLIER	695.2
	12/08/1983		28/06/1982
BORDEAUX	586.2	NANCY-METZ	14.0
	18/06/1992		05/09/1991
CAEN	404.3	NANTES	721.3
	31/07/1990		29/08/1979
CLERMONT-FERRAND	164.2	NICE	763.2
	20/06/1992		12/04/1978
CORSE		ORLEANS-TOURS	14.1
			04/04/1990
CRETEIL	14.0	PARIS	555.2
	21/12/1993		03/12/1986
DIJON	274.3	POITIERS	858.2
	16/10/1980		19/06/1990
GRENOBLE	304.2	REIMS	14.0
	22/10/1980		06/12/1994
GUADELOUPE		RENNES	474.2
			16/01/1992
GUYANE		REUNION	1936.2
			31/10/1980
LILLE	21.1	ROUEN	171.0
	16/08/1967		09/02/1989
LIMOGES	244.0	STRASBOURG	24.1
	12/10/1994		21/07/1990
LYON	179.0	TOULOUSE	759.2
	18/11/1982		09/09/1971
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.1
			25/12/1995

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ANGLAIS
L0422

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	35.0 18/10/1978		
AMIENS	14.0 28/06/1995	MAYOTTE	24.0 06/09/1994
BESANCON	24.0 19/07/1994	MONTPELLIER	248.0 23/02/1992
BORDEAUX	379.1 24/11/1975	NANCY-METZ	24.0 24/07/1996
CAEN	238.0 03/09/1991	NANTES	343.0 10/07/1976
CLERMONT-FERRAND	88.0 30/09/1991	NICE	61.0 06/07/1993
CORSE	1441.2 04/03/1967	ORLEANS-TOURS	24.0 09/11/1995
CRETEIL	14.0 12/12/1997	PARIS	82.0 30/03/1982
DIJON	24.0 19/08/1996	POITIERS	164.2 09/04/1989
GRENOBLE	164.1 14/01/1992	REIMS	14.0 12/07/1986
GUADELOUPE	1185.0 01/02/1987	RENNES	433.2 10/09/1976
GUYANE	14.0 21/09/1995	REUNION	1400.3 28/08/1964
LILLE	24.0 18/12/1994	ROUEN	61.0 07/08/1990
LIMOGES	164.2 06/11/1983	STRASBOURG	34.0 06/05/1991
LYON	64.0 16/12/1991	TOULOUSE	215.0 07/11/1985
MARTINIQUE	2239.2 13/12/1980	VERSAILLES	14.0 28/01/1996

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	374.3 15/10/1990		
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON	14.0 09/02/1965	MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	14.0 10/09/1975	ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON	564.3 15/03/1979	TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0 27/12/1989

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
CHINOIS
L0424

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON	14.0 03/04/1970	MONTPELLIER	654.2 15/06/1979
BORDEAUX	14.0 05/01/1983	NANCY-METZ	
CAEN	650.2 11/12/1966	NANTES	714.3 05/10/1976
CLERMONT-FERRAND	14.0 26/05/1982	NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	454.3 28/02/1986
CRETEIL	354.3 30/05/1992	PARIS	649.2 18/12/1978
DIJON	28.0 08/04/1989	POITIERS	21.0 14/01/1990
GRENOBLE	14.0 08/03/1989	REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	388.3 25/03/1987
GUYANE		REUNION	28.0 12/04/1981
LILLE	21.0 27/09/1962	ROUEN	171.2 16/12/1988
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON	76.0 26/11/1967	TOULOUSE	521.3 06/05/1973
MARTINIQUE		VERSAILLES	554.3 30/08/1983

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ESPAGNOL
L0426

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	404.2		
	27/03/1989		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	14.0
	24/12/1993		15/08/1996
BESANCON	391.2	MONTPELLIER	612.2
	07/09/1963		25/09/1988
BORDEAUX	596.2	NANCY-METZ	164.0
	25/07/1990		03/10/1993
CAEN	371.3	NANTES	404.3
	05/05/1988		10/06/1995
CLERMONT-FERRAND	354.2	NICE	481.2
	02/12/1993		27/07/1981
CORSE	1664.3	ORLEANS-TOURS	28.0
	30/06/1972		13/01/1979
CRETEIL	14.0	PARIS	274.3
	25/05/1997		09/06/1978
DIJON	164.2	POITIERS	264.2
	06/06/1994		02/05/1985
GRENOBLE	364.2	REIMS	34.0
	05/01/1981		26/08/1989
GUADELOUPE	748.0	RENNES	274.3
	01/02/1960		03/05/1971
GUYANE	83.0	REUNION	1024.1
	30/01/1973		05/08/1996
LILLE	24.1	ROUEN	14.1
	02/02/1994		28/05/1996
LIMOGES	424.2	STRASBOURG	1014.1
	09/03/1993		14/10/1954
LYON	178.2	TOULOUSE	793.2
	06/04/1979		05/04/1988
MARTINIQUE	1474.3	VERSAILLES	14.0
	11/07/1978		15/03/1995

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ITALIEN
L0429

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	611.3 17/03/1973		
AMIENS	14.0 27/12/1995	MAYOTTE	
BESANCON	14.0 08/03/1987	MONTPELLIER	
BORDEAUX	474.2 05/04/1991	NANCY-METZ	14.0 08/07/1992
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND	193.0 16/01/1975	NICE	412.0 25/06/1974
CORSE		ORLEANS-TOURS	474.2 29/06/1988
CRETEIL	542.0 26/11/1983	PARIS	
DIJON	21.0 26/04/1978	POITIERS	354.2 08/02/1988
GRENOBLE	28.0 06/02/1989	REIMS	14.0 19/11/1987
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	14.0 23/04/1981	ROUEN	28.0 20/12/1985
LIMOGES	34.0 02/04/1986	STRASBOURG	
LYON	181.3 18/06/1980	TOULOUSE	199.0 25/05/1984
MARTINIQUE		VERSAILLES	474.2 10/02/1985

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
JAPONAIS
L0430

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	75.0 15/03/1978
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	28.0 23/10/1989
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	215.0 07/05/1982	ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	14.0 20/05/1989
MARTINIQUE		VERSAILLES	374.3 16/04/1980

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE	1193.1 08/12/1961	REUNION	
LILLE		ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
PORTUGAIS
L0433

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE	607.2 16/07/1978	REUNION	
LILLE	104.1 07/07/1985	ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	21.1 09/04/1983

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
RUSSE
L0434

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON	38.1 25/02/1984	MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	565.3 23/08/1979
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	527.0 11/01/1962
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE	1364.3 04/01/1974	REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	14.0 27/06/1980	ROUEN	14.0 29/07/1974
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.1 16/10/1967

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	114.1 31/07/1995
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	364.3 27/06/1968
GUYANE		REUNION	
LILLE		ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
HISTOIRE GEOGRAPHIE
L1000

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	24.1 16/10/1990		
AMIENS	14.0 12/10/1993	MAYOTTE	41.0 10/05/1972
BESANCON	34.0 09/03/1993	MONTPELLIER	88.0 26/02/1989
BORDEAUX	205.0 26/12/1988	NANCY-METZ	14.0 26/08/1988
CAEN	272.0 08/01/1989	NANTES	329.0 07/10/1976
CLERMONT-FERRAND	115.0 30/04/1991	NICE	24.0 30/04/1994
CORSE	34.0 02/04/1993	ORLEANS-TOURS	164.0 26/04/1992
CRETEIL	14.0 05/07/1997	PARIS	434.2 22/07/1992
DIJON	24.1 11/05/1993	POITIERS	392.0 17/10/1984
GRENOBLE	158.0 01/10/1988	REIMS	21.0 06/02/1991
GUADELOUPE	123.0 29/05/1976	RENNES	522.2 23/09/1986
GUYANE	14.0 21/05/1996	REUNION	200.0 25/07/1955
LILLE	14.0 10/10/1990	ROUEN	24.0 09/06/1993
LIMOGES	591.0 28/05/1966	STRASBOURG	61.0 26/07/1990
LYON	164.1 29/05/1994	TOULOUSE	164.2 13/06/1992
MARTINIQUE	1055.0 05/02/1984	VERSAILLES	14.0 12/08/1997

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	279.0		
	04/05/1979		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	110.0
	28/07/1996		28/05/1962
BESANCON	626.2	MONTPELLIER	474.2
	24/06/1992		01/08/1989
BORDEAUX	314.3	NANCY-METZ	101.0
	02/05/1986		07/04/1988
CAEN	404.2	NANTES	451.2
	21/12/1995		09/12/1993
CLERMONT-FERRAND	117.0	NICE	164.0
	27/07/1959		26/05/1991
CORSE	14.0	ORLEANS-TOURS	14.0
	31/01/1993		02/12/1995
CRETEIL	14.1	PARIS	604.3
	08/02/1993		28/04/1972
DIJON	83.0	POITIERS	164.2
	20/08/1965		04/01/1994
GRENOBLE	91.0	REIMS	14.0
	21/10/1992		22/11/1995
GUADELOUPE	1820.2	RENNES	843.2
	21/10/1990		20/03/1984
GUYANE	75.0	REUNION	1171.1
	09/12/1980		14/07/1984
LILLE	164.0	ROUEN	14.0
	11/03/1989		01/02/1993
LIMOGES	164.0	STRASBOURG	693.2
	21/09/1988		09/11/1993
LYON	454.3	TOULOUSE	374.3
	02/04/1985		10/05/1983
MARTINIQUE	1672.0	VERSAILLES	14.0
	26/01/1976		26/05/1992

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
MATHEMATIQUES
L1300

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	274.3		
	26/09/1990		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	14.0
	29/05/1993		12/12/1995
BESANCON	28.0	MONTPELLIER	414.3
	29/10/1990		31/08/1992
BORDEAUX	205.0	NANCY-METZ	34.0
	27/10/1988		08/09/1991
CAEN	165.0	NANTES	174.3
	09/08/1991		08/09/1995
CLERMONT-FERRAND	174.3	NICE	264.3
	10/05/1990		03/02/1987
CORSE	1421.1	ORLEANS-TOURS	24.1
	26/09/1995		21/08/1996
CRETEIL	14.0	PARIS	44.0
	08/09/1997		21/12/1992
DIJON	24.1	POITIERS	171.0
	26/02/1995		25/12/1968
GRENOBLE	174.3	REIMS	24.0
	09/01/1996		16/09/1995
GUADELOUPE	1495.2	RENNES	374.3
	22/05/1971		01/10/1984
GUYANE	14.0	REUNION	1081.0
	08/11/1996		20/10/1989
LILLE	24.1	ROUEN	24.0
	29/01/1996		19/07/1996
LIMOGES	192.0	STRASBOURG	64.0
	11/07/1988		26/10/1995
LYON	164.0	TOULOUSE	424.2
	21/05/1978		23/09/1988
MARTINIQUE	1736.2	VERSAILLES	14.0
	07/10/1991		07/10/1995

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
TECHNOLOGIE
L1400

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	1069.2 06/05/1980		
AMIENS	193.0 25/01/1973	MAYOTTE	138.0 12/07/1960
BESANCON	849.0 28/08/1983	MONTPELLIER	1588.2 25/03/1982
BORDEAUX	1398.0 15/03/1964	NANCY-METZ	1127.2 24/06/1971
CAEN	843.2 22/03/1975	NANTES	1127.0 22/06/1968
CLERMONT-FERRAND	869.0 12/04/1986	NICE	
CORSE	1012.2 05/03/1982	ORLEANS-TOURS	1134.2 23/08/1967
CRETEIL	14.0 06/11/1995	PARIS	215.0 17/04/1963
DIJON		POITIERS	2052.2 03/08/1977
GRENOBLE	754.3 29/07/1981	REIMS	443.2 27/12/1982
GUADELOUPE	1781.0 18/10/1962	RENNES	1430.2 27/05/1973
GUYANE	14.0 07/08/1992	REUNION	
LILLE	920.0 15/03/1963	ROUEN	598.2 31/12/1964
LIMOGES		STRASBOURG	632.0 27/04/1978
LYON	866.0 30/07/1981	TOULOUSE	1245.2 18/10/1983
MARTINIQUE	1655.2 26/07/1960	VERSAILLES	14.0 05/06/1995

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
SII OPTION ARCHITECTURE
L1411

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	164.2		
	27/07/1966		
AMIENS	75.0	MAYOTTE	
	13/04/1978		
BESANCON	28.0	MONTPELLIER	623.0
	09/05/1987		07/06/1976
BORDEAUX	604.3	NANCY-METZ	14.0
	21/07/1978		09/03/1996
CAEN		NANTES	24.1
			12/06/1991
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	14.0
			17/03/1994
CRETEIL	14.0	PARIS	34.0
	04/03/1990		29/06/1995
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE	164.2	REIMS	14.0
	24/04/1986		16/11/1993
GUADELOUPE	714.2	RENNES	54.0
	01/08/1981		23/03/1991
GUYANE	193.1	REUNION	1274.3
	17/11/1964		03/06/1985
LILLE	14.0	ROUEN	174.3
	05/10/1994		01/01/1990
LIMOGES	178.2	STRASBOURG	364.3
	11/08/1981		05/03/1993
LYON	502.3	TOULOUSE	740.2
	13/02/1978		20/07/1990
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0
			18/05/1996

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
SII OPTION ENERGIE
L1412

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	501.2		
	22/02/1992		
AMIENS	101.0	MAYOTTE	372.3
	09/06/1989		19/02/1983
BESANCON	371.2	MONTPELLIER	624.2
	11/04/1978		02/12/1983
BORDEAUX	485.0	NANCY-METZ	1443.3
	26/04/1989		16/01/1985
CAEN	588.2	NANTES	14.0
	16/07/1964		01/04/1991
CLERMONT-FERRAND	556.2	NICE	623.3
	01/05/1978		05/04/1972
CORSE		ORLEANS-TOURS	14.1
			24/09/1984
CRETEIL	14.0	PARIS	215.0
	25/12/1996		04/04/1977
DIJON	165.0	POITIERS	
	12/06/1982		
GRENOBLE	236.0	REIMS	
	10/05/1962		
GUADELOUPE		RENNES	205.0
			02/02/1991
GUYANE	228.0	REUNION	
	02/07/1959		
LILLE	364.3	ROUEN	171.1
	07/06/1977		19/05/1990
LIMOGES	424.2	STRASBOURG	1032.2
	10/09/1991		27/07/1966
LYON	199.0	TOULOUSE	314.2
	04/07/1972		24/12/1983
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0
			10/06/1995

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	164.2		
	03/10/1981		
AMIENS	24.1	MAYOTTE	
	22/10/1991		
BESANCON	635.3	MONTPELLIER	601.0
	18/06/1983		18/08/1970
BORDEAUX	585.3	NANCY-METZ	
	16/07/1983		
CAEN	564.3	NANTES	513.0
	19/08/1985		20/08/1972
CLERMONT-FERRAND	195.0	NICE	
	29/10/1986		
CORSE		ORLEANS-TOURS	164.2
			19/04/1986
CRETEIL	14.0	PARIS	14.1
	28/11/1996		12/06/1990
DIJON	75.0	POITIERS	1014.1
	17/03/1983		15/09/1982
GRENOBLE	264.1	REIMS	
	01/08/1985		
GUADELOUPE	1421.3	RENNES	869.2
	14/08/1989		05/05/1985
GUYANE		REUNION	1594.2
			02/10/1976
LILLE	51.0	ROUEN	14.0
	11/11/1991		02/07/1987
LIMOGES	406.2	STRASBOURG	504.3
	16/07/1973		01/02/1985
LYON	75.0	TOULOUSE	492.3
	02/05/1984		09/08/1978
MARTINIQUE	1193.0	VERSAILLES	14.0
	21/09/1981		07/02/1992

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	215.0 16/12/1970		
AMIENS	14.0 24/08/1988	MAYOTTE	215.1 23/12/1984
BESANCON	164.0 19/06/1980	MONTPELLIER	646.0 21/08/1981
BORDEAUX	356.0 07/03/1979	NANCY-METZ	34.0 24/09/1995
CAEN	164.2 30/11/1990	NANTES	443.2 22/06/1973
CLERMONT-FERRAND	614.3 11/02/1976	NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	164.2 06/10/1988
CRETEIL	14.0 06/04/1996	PARIS	28.0 17/08/1988
DIJON	621.3 14/07/1975	POITIERS	378.3 24/09/1983
GRENOBLE	479.3 28/10/1977	REIMS	114.0 23/12/1994
GUADELOUPE		RENNES	596.0 20/11/1977
GUYANE	221.0 07/08/1960	REUNION	1474.2 27/04/1994
LILLE	14.0 19/12/1983	ROUEN	142.0 09/07/1978
LIMOGES	464.3 26/02/1987	STRASBOURG	95.0 12/05/1981
LYON	164.3 27/04/1996	TOULOUSE	565.3 09/01/1982
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0 15/10/1996

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	62.0 12/10/1975		
AMIENS	14.0 20/08/1985	MAYOTTE	14.0 23/08/1995
BESANCON	164.2 12/11/1989	MONTPELLIER	449.0 15/02/1982
BORDEAUX	614.2 21/04/1983	NANCY-METZ	116.0 12/06/1980
CAEN	717.0 28/11/1971	NANTES	504.3 30/11/1987
CLERMONT-FERRAND	659.2 27/11/1978	NICE	171.1 10/09/1988
CORSE	1430.0 21/06/1968	ORLEANS-TOURS	68.0 11/11/1993
CRETEIL	14.0 25/08/1997	PARIS	75.0 17/10/1992
DIJON	123.0 07/08/1967	POITIERS	456.2 22/04/1977
GRENOBLE	164.2 15/05/1985	REIMS	14.1 27/05/1995
GUADELOUPE	1024.1 19/01/1992	RENNES	699.2 09/02/1985
GUYANE	14.0 06/09/1995	REUNION	638.0 16/06/1961
LILLE	24.0 04/04/1984	ROUEN	34.0 23/05/1994
LIMOGES	443.2 14/04/1975	STRASBOURG	329.0 03/10/1975
LYON	374.3 03/11/1986	TOULOUSE	534.2 19/10/1988
MARTINIQUE	1075.0 01/06/1986	VERSAILLES	14.0 23/07/1994

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	178.2		
	20/01/1992		
AMIENS	24.0	MAYOTTE	14.0
	26/01/1996		08/01/1994
BESANCON	245.0	MONTPELLIER	630.2
	09/03/1987		20/12/1988
BORDEAUX	474.2	NANCY-METZ	88.0
	20/03/1993		31/03/1993
CAEN	354.3	NANTES	609.2
	08/01/1985		12/11/1994
CLERMONT-FERRAND	267.0	NICE	174.3
	26/04/1972		16/12/1993
CORSE	1571.3	ORLEANS-TOURS	114.0
	06/04/1987		18/08/1995
CRETEIL	14.0	PARIS	164.2
	13/09/1997		08/03/1996
DIJON	164.2	POITIERS	466.2
	20/11/1985		11/04/1987
GRENOBLE	322.0	REIMS	24.1
	17/08/1984		30/09/1993
GUADELOUPE	266.0	RENNES	723.0
	10/02/1978		05/12/1974
GUYANE	14.0	REUNION	1185.0
	29/05/1995		28/08/1989
LILLE	24.1	ROUEN	164.1
	15/06/1993		03/12/1984
LIMOGES	314.2	STRASBOURG	212.0
	28/07/1987		11/04/1985
LYON	314.2	TOULOUSE	537.2
	02/05/1991		21/04/1988
MARTINIQUE	461.0	VERSAILLES	14.0
	10/04/1966		26/12/1995

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
EDUCATION MUSICALE
L1700

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	359.2 09/04/1994		
AMIENS	14.0 06/02/1995	MAYOTTE	62.0 03/01/1984
BESANCON	164.2 22/03/1994	MONTPELLIER	531.2 15/12/1982
BORDEAUX	740.2 13/02/1989	NANCY-METZ	474.2 04/10/1995
CAEN	111.0 07/11/1976	NANTES	240.0 02/07/1969
CLERMONT-FERRAND	245.0 02/05/1991	NICE	353.2 30/11/1978
CORSE	1664.3 26/07/1982	ORLEANS-TOURS	88.0 26/02/1990
CRETEIL	14.0 29/07/1997	PARIS	452.2 15/10/1986
DIJON	164.2 15/06/1989	POITIERS	676.0 03/04/1967
GRENOBLE	185.0 12/09/1987	REIMS	24.0 13/08/1989
GUADELOUPE		RENNES	513.0 08/11/1979
GUYANE	164.0 13/01/1984	REUNION	653.0 12/08/1968
LILLE	54.0 11/08/1971	ROUEN	41.0 14/03/1983
LIMOGES	164.2 14/11/1995	STRASBOURG	308.0 07/12/1985
LYON	564.3 10/05/1983	TOULOUSE	592.0 06/06/1985
MARTINIQUE	1614.3 10/11/1988	VERSAILLES	14.0 01/07/1996

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ARTS PLASTIQUES
L1800

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	364.2		
	29/06/1973		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	24.0
	06/09/1993		11/03/1990
BESANCON	285.0	MONTPELLIER	488.2
	29/08/1981		08/09/1992
BORDEAUX	711.0	NANCY-METZ	82.0
	12/11/1969		26/04/1977
CAEN	614.2	NANTES	414.2
	08/09/1978		20/07/1992
CLERMONT-FERRAND	314.2	NICE	314.3
	26/07/1986		01/02/1985
CORSE		ORLEANS-TOURS	271.2
			23/06/1964
CRETEIL	14.0	PARIS	465.2
	03/11/1996		08/06/1986
DIJON	364.3	POITIERS	650.2
	10/03/1991		20/12/1960
GRENOBLE	148.0	REIMS	24.0
	05/11/1989		10/08/1994
GUADELOUPE	41.0	RENNES	729.0
	09/11/1990		30/10/1977
GUYANE	14.0	REUNION	753.0
	15/08/1994		03/03/1966
LILLE	14.0	ROUEN	164.0
	20/12/1990		13/11/1959
LIMOGES	381.2	STRASBOURG	504.3
	29/07/1990		21/10/1988
LYON	193.0	TOULOUSE	464.2
	06/09/1985		12/08/1972
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0
			12/11/1993

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT
L1900

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	611.2		
	04/02/1991		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	14.0
	28/06/1995		16/09/1996
BESANCON	193.0	MONTPELLIER	633.2
	17/11/1978		08/09/1971
BORDEAUX	1015.2	NANCY-METZ	24.1
	17/08/1991		01/07/1996
CAEN	164.2	NANTES	484.2
	22/07/1994		20/07/1996
CLERMONT-FERRAND	474.2	NICE	681.0
	11/04/1995		14/01/1963
CORSE	1468.2	ORLEANS-TOURS	164.0
	07/06/1961		26/10/1984
CRETEIL	14.0	PARIS	24.0
	09/08/1996		25/09/1996
DIJON	212.0	POITIERS	474.2
	24/05/1988		15/12/1995
GRENOBLE	605.2	REIMS	14.0
	15/03/1991		09/02/1985
GUADELOUPE	1024.1	RENNES	700.2
	24/12/1992		20/06/1989
GUYANE	14.0	REUNION	1054.0
	23/05/1996		04/12/1994
LILLE	14.0	ROUEN	24.1
	03/02/1994		05/09/1994
LIMOGES	474.2	STRASBOURG	88.0
	31/03/1994		21/09/1993
LYON	484.2	TOULOUSE	636.2
	22/09/1992		10/07/1994
MARTINIQUE	788.0	VERSAILLES	14.0
	12/06/1958		15/05/1997

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS	378.2 15/08/1977	MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE		ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES
L6500

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

	174.3		
AIX-MARSEILLE	11/02/1992		
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON	14.0 22/02/1986	MONTPELLIER	1508.2 24/01/1970
BORDEAUX	95.0 02/04/1986	NANCY-METZ	14.0 11/03/1991
CAEN		NANTES	657.0 09/09/1967
CLERMONT-FERRAND		NICE	41.0 20/08/1985
CORSE		ORLEANS-TOURS	14.0 04/10/1996
CRETEIL	24.1 20/07/1993	PARIS	1364.3 02/02/1984
DIJON		POITIERS	14.1 13/04/1994
GRENOBLE	643.3 08/11/1974	REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	14.0 03/07/1986	ROUEN	
LIMOGES	14.0 13/11/1989	STRASBOURG	164.1 21/11/1993
LYON	108.0 21/12/1989	TOULOUSE	42.0 08/12/1984
MARTINIQUE		VERSAILLES	21.1 07/02/1992

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	1554.2		
	19/04/1980		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	
	20/10/1994		
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX	1095.0	NANCY-METZ	55.0
	02/12/1980		11/06/1989
CAEN	14.0	NANTES	708.2
	25/01/1994		28/10/1986
CLERMONT-FERRAND	371.2	NICE	416.0
	14/11/1980		25/11/1976
CORSE		ORLEANS-TOURS	624.2
			04/11/1988
CRETEIL	14.0	PARIS	108.0
	04/04/1995		26/06/1989
DIJON		POITIERS	364.2
			29/11/1985
GRENOBLE	584.2	REIMS	14.0
	18/06/1990		19/04/1994
GUADELOUPE	88.0	RENNES	
	06/09/1983		
GUYANE		REUNION	68.0
			31/07/1991
LILLE	88.0	ROUEN	14.0
	01/03/1989		26/08/1991
LIMOGES	661.2	STRASBOURG	829.2
	16/01/1980		14/03/1976
LYON	671.3	TOULOUSE	1153.2
	16/05/1989		12/01/1979
MARTINIQUE		VERSAILLES	21.0
			08/09/1991

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
BIOTECHNOLOGIES SANTE
L7200

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	164.1 13/10/1987
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	264.2 07/04/1970
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	28.0 14/05/1972
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	28.0 13/06/1981	ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	1181.3 21/06/1990		
AMIENS	21.0 11/12/1985	MAYOTTE	1123.0 09/11/1969
BESANCON	109.0 11/11/1979	MONTPELLIER	1024.1 25/12/1981
BORDEAUX	1024.0 11/06/1983	NANCY-METZ	360.0 06/09/1962
CAEN		NANTES	621.3 14/02/1973
CLERMONT-FERRAND	363.0 17/12/1974	NICE	1514.3 20/06/1980
CORSE		ORLEANS-TOURS	171.0 23/07/1987
CRETEIL	14.0 17/08/1996	PARIS	925.2 02/12/1979
DIJON	521.3 20/10/1980	POITIERS	
GRENOBLE	429.2 23/10/1978	REIMS	28.0 01/10/1986
GUADELOUPE		RENNES	453.0 11/09/1967
GUYANE	307.0 03/03/1958	REUNION	418.0 02/02/1962
LILLE	14.0 29/04/1997	ROUEN	
LIMOGES	559.2 18/07/1994	STRASBOURG	71.0 26/11/1991
LYON	501.2 05/01/1993	TOULOUSE	1712.2 11/08/1985
MARTINIQUE		VERSAILLES	21.0 03/03/1986

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ECO ET GEST.OPTION COMM
L8011

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	624.2		
	17/03/1987		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	186.0
	22/11/1996		04/11/1964
BESANCON	613.2	MONTPELLIER	666.2
	15/02/1989		01/08/1990
BORDEAUX	739.2	NANCY-METZ	14.0
	27/01/1972		31/07/1994
CAEN	178.2	NANTES	504.3
	26/12/1992		17/07/1981
CLERMONT-FERRAND	41.0	NICE	274.3
	03/02/1992		30/11/1981
CORSE		ORLEANS-TOURS	314.3
			17/01/1989
CRETEIL	14.0	PARIS	49.0
	11/11/1994		19/04/1972
DIJON	514.3	POITIERS	762.3
	14/02/1986		30/01/1978
GRENOBLE	21.0	REIMS	14.0
	16/07/1994		05/04/1995
GUADELOUPE	1488.2	RENNES	193.0
	27/04/1966		08/08/1968
GUYANE	346.0	REUNION	1674.2
	26/02/1961		18/03/1975
LILLE	24.1	ROUEN	34.0
	29/09/1995		17/10/1994
LIMOGES		STRASBOURG	155.0
			12/06/1985
LYON	61.0	TOULOUSE	774.0
	31/07/1993		31/12/1962
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0
			27/09/1981

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	643.3		
	26/04/1982		
AMIENS	14.0	MAYOTTE	34.0
	05/10/1994		03/04/1991
BESANCON		MONTPELLIER	754.3
			05/12/1983
BORDEAUX	165.0	NANCY-METZ	24.1
	18/05/1986		19/02/1994
CAEN	193.0	NANTES	21.0
	10/09/1967		02/02/1963
CLERMONT-FERRAND	891.0	NICE	474.2
	25/10/1967		31/01/1994
CORSE	1383.0	ORLEANS-TOURS	171.1
	17/12/1966		07/03/1966
CRETEIL	14.0	PARIS	68.0
	08/11/1996		29/06/1985
DIJON	164.0	POITIERS	28.0
	15/05/1992		09/07/1984
GRENOBLE	274.3	REIMS	14.0
	13/06/1976		02/02/1994
GUADELOUPE	748.0	RENNES	364.2
	15/05/1956		01/03/1994
GUYANE	221.0	REUNION	1528.2
	12/09/1958		23/07/1993
LILLE	24.1	ROUEN	14.0
	28/11/1996		23/08/1994
LIMOGES	354.2	STRASBOURG	171.1
	03/09/1994		28/12/1981
LYON	371.0	TOULOUSE	473.0
	08/12/1959		22/12/1964
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0
			05/11/1994

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	875.2		
	23/10/1985		
AMIENS	56.0	MAYOTTE	138.0
	25/01/1973		06/10/1964
BESANCON	474.3	MONTPELLIER	1097.2
	17/10/1977		23/11/1980
BORDEAUX	364.3	NANCY-METZ	382.0
	13/02/1987		20/09/1980
CAEN	14.0	NANTES	621.3
	10/09/1989		18/03/1988
CLERMONT-FERRAND	1898.2	NICE	538.2
	19/01/1974		16/07/1987
CORSE		ORLEANS-TOURS	264.3
			17/08/1983
CRETEIL	14.0	PARIS	432.0
	01/02/1996		14/08/1984
DIJON	14.0	POITIERS	454.2
	01/03/1995		08/05/1990
GRENOBLE	164.2	REIMS	24.1
	25/01/1995		21/10/1994
GUADELOUPE	1274.3	RENNES	693.0
	21/06/1982		23/02/1979
GUYANE	162.0	REUNION	
	21/12/1957		
LILLE	421.3	ROUEN	374.3
	30/08/1990		11/05/1983
LIMOGES	14.0	STRASBOURG	278.0
	12/09/1991		24/11/1977
LYON	28.0	TOULOUSE	451.2
	07/12/1992		20/09/1985
MARTINIQUE		VERSAILLES	14.0
			21/06/1996

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
ECO-GEST.OPTION CONCEPT
L8031

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	90.0 25/07/1972
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX	14.0 30/10/1993	NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	41.0 31/07/1958
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE	24.1 16/09/1993	ROUEN	364.2 06/07/1982
LIMOGES		STRASBOURG	14.0 01/10/1981
LYON	278.3 14/04/1961	TOULOUSE	14.0 03/04/1993
MARTINIQUE		VERSAILLES	

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
HOTEL-REST OPTION PROD
L8510

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON	14.0 02/02/1994	MONTPELLIER	
BORDEAUX	24.0 04/09/1995	NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	193.0 07/09/1971
CORSE		ORLEANS-TOURS	68.0 17/01/1983
CRETEIL	14.0 28/09/1996	PARIS	274.3 08/09/1988
DIJON		POITIERS	14.0 13/12/1994
GRENOBLE	54.0 05/04/1992	REIMS	14.0 24/03/1996
GUADELOUPE	1324.3 05/12/1991	RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE		ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	

INTER 2019 – BARRES PROVISOIRES
HOTEL-REST OPTION SERV
L8520

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2019.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE	214.0 02/01/1973		
AMIENS		MAYOTTE	176.0 13/09/1975
BESANCON	553.0 06/07/1978	MONTPELLIER	554.2 12/01/1989
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL	14.0 10/09/1994	PARIS	
DIJON		POITIERS	609.2 06/02/1994
GRENOBLE	24.0 29/02/1996	REIMS	378.2 17/12/1977
GUADELOUPE		RENNES	464.2 10/03/1989
GUYANE	228.0 14/02/1958	REUNION	
LILLE	633.3 14/03/1975	ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	770.2 17/05/1988
MARTINIQUE		VERSAILLES	171.2 11/05/1980